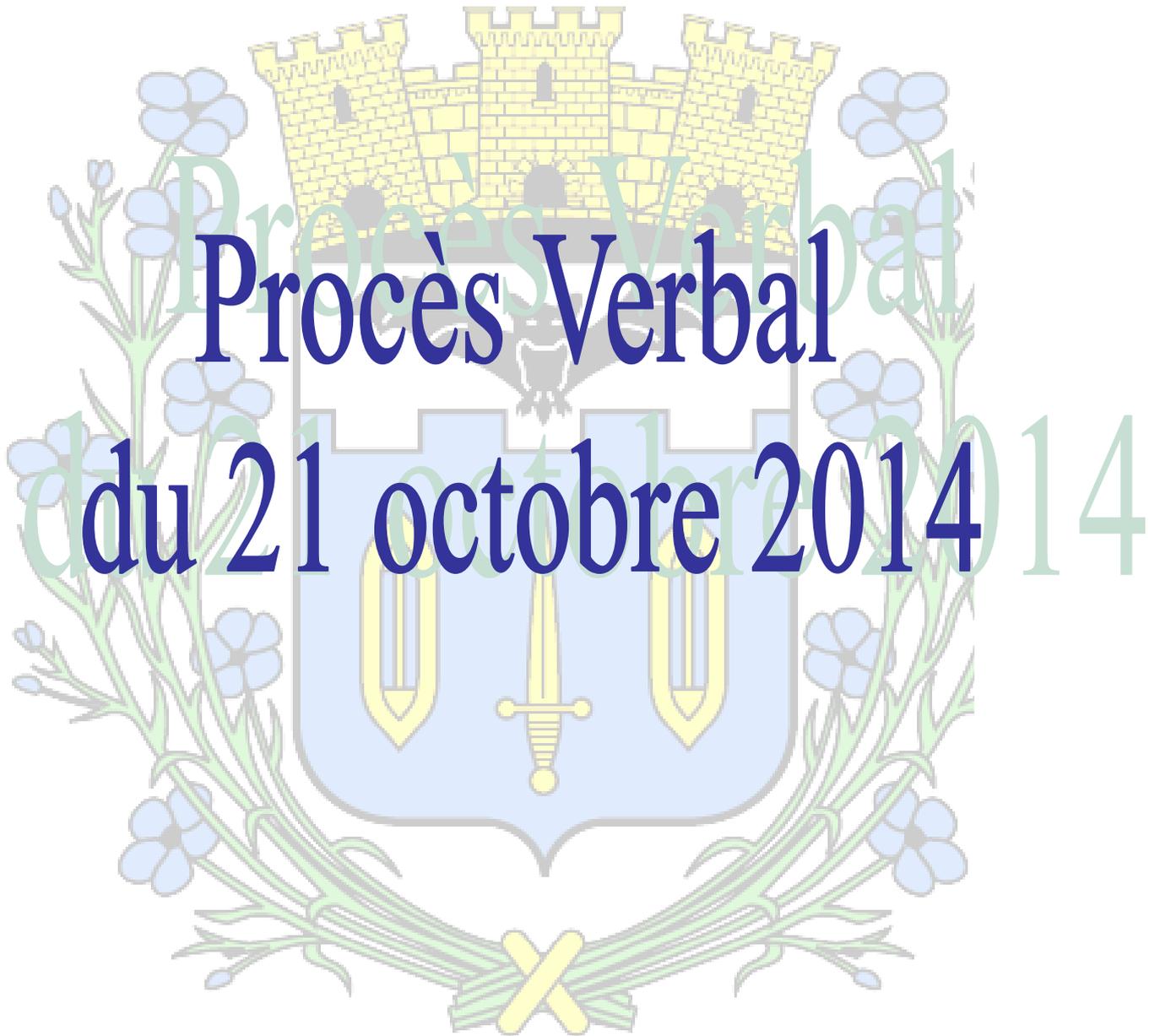


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le mardi 21 octobre 2014 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, ~~Eric COUANON~~, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, ~~Françoise RIOULT~~, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Excusés : Eric COUANON, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Fabienne RAFFIER, Sandra GARNIER, Guillaume LEROY.

Absents :

Pouvoirs : Eric COUANON à Sylvie VIELLE
Fabienne RAFFIER à Brice THOMMERET
Guillaume LEROY à Stéphane THOMAS.

Secrétaire de séance : François HEURTEBIZE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : 1

- Remplacement chaudière gaz – Presbytère – Eurl JUBIN 3 278 €

Louage de choses : 2

- Contrat de location – 9, rue Auguste Renoir – 577,61 €
- Contrat SCM Kinés Louverné – 2 361,40 €

Contrats d'assurance & acceptation règlement : 4

- Arrêté 06-2014 – Acceptation indemnité Bris de glace s/ Kangoo Express – GROUPAMA 281,94 €
- Arrêté 07-2014 – Signature d'un contrat "Villassur 2 n° 4098" GROUPAMA – 15 648, 10 €
- Arrêté 09-2014 – Acceptation indemnité Réparation clôture – sinistre du 07-02-2014 – 224,98 €
- Arrêté 10-2014 – Acceptation indemnité Bris de glace s/tracteur New Holland – GROUPAMA 318,32 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers

: 1

- Arrêté 11-2014 – destruction Renault Trafic – PASSENAUD 158 €

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donnée
06-10-2014	Habitation	27, rue des Pins	AC 101	952 m ²	RENONCIATION
15-10-2014	Habitation	64, rue Claude Monet	AE 158	416 m ²	RENONCIATION

Lignes de trésorerie : Néant**Virements de crédits** : Néant

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – MAISON DE SANTÉ – Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec Icone Médiation Santé pour l'accompagnement à la conception du projet de santé de la Maison de santé.

Exposé de Dominique ANGOT

La commune de Louverné s'est engagée aux côtés des professionnels de santé pour leur offrir, aux travers de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de la place des Rosiers, un outil moderne de nature à permettre un exercice de leurs pratiques professionnelles plus coordonnées et à mieux lutter contre les risques de désertification médicale.

Il apparaît aujourd'hui indispensable, pour favoriser l'installation de jeunes médecins et favoriser l'exercice pluridisciplinaire au sein de la Maison de santé, de disposer également d'un véritable projet de santé qui servira de socle au travail collaboratif des professionnels qui exercent ou y exerceront leurs activités ;

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les objectifs de travail collaboratif des professionnels de santé autour d'un projet de santé à convenir et définir entre eux ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

↳ **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir avec Icone Médiation Santé en vue de l'accompagnement à l'élaboration du projet de santé de la Maison de santé de Louverné.

↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à le signer.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : AMÉNAGEMENTS URBAINS – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation 26, rue Nationale.

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération en date du 5 juin 2012, le conseil municipal a sollicité le concours du CAUE afin de mener une réflexion d'ensemble sur le centre de l'agglomération afin de trouver une nouvelle cohérence urbaine mettant en réseau la place de l'église, celle de la Mairie et les nouveaux équipements structurants de la commune (*Maison de santé, Médiathèque, Planète couleur...*).

La mise en œuvre de cette opération nécessite la constitution préalable des réserves foncières sur l'ensemble du périmètre d'études.

Après l'acquisition des immeubles des 1, 2, 3, 4, 5 place Saint-Martin et 24, rue nationale, les négociations menées auprès de la succession de feu Monsieur Joseph GOURNAY, propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation situé 26, rue Nationale, ont permis d'arriver à un accord sur la base de **115 000 €** l'ensemble net vendeur.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1 ;

VU l'avis des services du domaine référencé n°2014-140V0510 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir à terme requalifier son centre urbain et lui conférer ainsi une nouvelle identité ;

CONSIDÉRANT que l'accord de principe négocié avec les représentants des vendeurs s'inscrit largement dans la marge de négociation ouverte par l'avis des domaines.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

- ↳ **D'ACCEPTER** l'acquisition par la commune de Louverné, de l'ensemble immobilier situé 26, rue nationale aux conditions suivantes :
 - ↳ Désignation cadastrale : Parcelle AC n° 69 pour 380m²
 - ↳ Nature du bien : Immeuble à usage d'habitation édifié en 1830, composé de 3 logements (*deux en rez-de-chaussée et un à l'étage*), grenier aménageable sur l'ensemble, jardin à l'arrière et appentis en côté.
 - ↳ Prix : 115 000,00 € net pour le vendeur.
 - ↳ Conditions particulières : frais de toute nature (*géomètre, notaire, etc. ...*) à la charge de la commune qui s'y oblige.

- ↳ **D'AUTORISER Le Maire** à signer tout document à cet effet et notamment l'acte d'achat correspondant qui sera reçu par l'étude de Maîtres DUVAL CORDÉ BRIERE et MOUCHEL notaires associés à LAVAL et par l'étude de M°RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : ASSAINISSEMENT – EXTENSION DE LA STATION DE LAVAL –
Avenant n°2 à la convention de financement des travaux phase 2.**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibérations en date des 8 mars 2007 & 2 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé les conventions de financement afférentes respectivement à la phase 1 & à la phase 2 des travaux d'extension de la station d'épuration du bas des Bois à Laval.

La convention relative aux travaux de 2^{ème} phase a déjà fait l'objet d'un avenant en 2011 portant sur le changement de la répartition financière entre la ville de LAVAL et le SMACEL¹ suite à une modification des données de calcul des flux de la commune de LOUVERNÉ.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir les modalités de versement du solde de la participation au financement des travaux d'extension et de restructuration de la station d'épuration du Bas des Bois à LAVAL pour tenir compte des différents avenants intervenus depuis 2009 qui en ont très sensiblement augmenté le montant.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 10-07-01 en date du 2 septembre 2010 relative à la convention de financement avec le SMACEL pour les travaux de la phase 2 de la station d'épuration du Bas des Bois ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé à une redéfinition des modalités de versement du solde de la participation financières des communes du SMACEL aux travaux d'extension de la station d'épuration, phase 2 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré

- ➔ **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de financement des travaux d'extension de la station d'épuration de LAVAL (*phase 2*) ;
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à les signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – Actualisation de la liste de présentation soumise au Directeur des services fiscaux pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a arrêté sa liste de présentation en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).

¹ Syndicat Mixte d'Assainissement des Collectivités des Environs de Laval

Il apparait que trois des membres alors proposés par le conseil municipal ne peuvent pas être nommés commissaires car non imposés "ès personnes", mais "ès qualités".

Il convient donc d'actualiser notre liste de présentation afin de rectifier cette anomalie et permettre la nomination d'un commissaire titulaire domicilié "hors commune".

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ARRETER** comme suit la liste de présentation à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

16 membres titulaires :	16 membres suppléants
Louis AGAM Gilbert HOUDAYER Gérard FAVRIS Nicole BECHU	Maurice JUDON Bernard MILLERE Alain PERICHET Eric COUANON
Joseph CALVEZ Claude FOULON Roger HEUZÉ Franck LEGROS	André EDOM Maurice BODIN Alain GOHIER Joël CHEVREUIL
Laurent BERTRON Christine BEUCHER Jean-François LENAIN David EDON	Maurice SAUVAGE Alain COULON Georges LANDAIS Colette RUBILLARD
Christian BIGOT Alain MOREAU Marina LOTTIN Gérard CRIBIER	Philippe ANFRAY Régine ROMAGNE Eric PONT Christophe LEBEL

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : *DOMAINE PRIVÉ – BAUX PRÉCAIRES – Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER.*

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La Commune de LOUVERNÉ s'est portée acquéreur en septembre 2007 d'un ensemble foncier de 22 ha 09a 01ca issu de la propriété des Ciments LAFARGE et attaché autrefois à la ferme dite "des gravus".

En l'attente de leur affectation à un projet d'urbanisation, il a alors été décidé de donner la majeure partie des immeubles de cet ensemble foncier en location à titre précaire, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue avec la SAFER (*société d'aménagement foncier et d'établissement rural Maine OCEAN*).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en février 2013 pour prendre en compte la cession par la commune d'une partie (3ha 80a 34ca) de l'ensemble foncier initial ; elle arrivera à son terme le 31 octobre 2014.

Il apparaît souhaitable de continuer à mettre les terrains dont il s'agit en location, tout en les excluant des droits de fermage pour pouvoir les reprendre à tout moment.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code rural notamment son article L142-6 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

- ➔ **DE CONVENIR** de la poursuite de la mise à disposition de ces terrains à la SAFER en application de l'article L142-6 du code rural ;
- ➔ **DE M'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la SAFER telle qu'elle est annexée à la présente

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décisions modificatives des budgets de l'exercice.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les ouvertures de crédits portées aux budgets primitifs 2014 nécessitent quelques nouveaux ajustements afin, notamment de prendre en compte :

- l'avancée des négociations foncières menées dans le cadre de la requalification du centre bourg et de la densification urbaine
- le lancement des études du projet de santé de la maison de santé pluridisciplinaire
- la comptabilisation des stocks des lotissements de la Barrière et du Cormier
- quelques insuffisances mineures d'ouvertures de crédits

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- ➔ **D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs du B.P. 2014 suivants :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DM N°2 - 2014**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Autofinancement prévisionnel		
67/6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	200,00	
70/70611	Redevance assainissement collectif		200,00

Total de la décision modificative n° 1		200,00	200,00
Pour mémoire BP 2014		344 894,76	344 894,76
Total section de fonctionnement		345 094,76	345 094,76
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues		
021	Autofinancement complémentaire		
23/2315	Installations, matériel et outillages	16 900,00	
13/13111	Subvention AELB		35 600,00
13/1313	Subvention département		21 300,00
16/1641	Emprunts en Euros		-40 000,00
Total de la décision modificative n°1		16 900,00	16 900,00
Pour mémoire BP 2014		375 740,00	375 740,00
Total section d'investissement		392 640,00	392 640,00

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DM N° 4 - 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
022/	01	Dépenses imprévues		
023/	01	Virement à la section d'investissement	60 000,00	
70/70872	01	Remboursement de frais par le budget lotissement		60 000,00
Total DM N°3			60 000,00	60 000,00
Pour mémoire BP 2014 et DM 1 à 3			3 933 469,46	3 933 469,46
Total section de fonctionnement			3 993 469,46	3 993 469,46
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
02/021	01	Autofinancement prévisionnel		60 000,00
02/020	01	Dépenses imprévues	-10 000,00	
024/024	01	Produit des cessions		170 000,00
16/165	01	Dépôts et cautionnement	950,00	
204/20422	01	Subvention d'équilibre "Barrière"	60 000,00	
21/2111	01	Achats terrains nus (Souchardière)	10 000,00	
2115	01	Achats terrains bâtis (La Motte)	220 000,00	
275/27	01	Dépôts et cautionnement versés	-950,00	
20125/2115	01	Requalification centre bourg	-50 000,00	
Total DM N°3			230 000,00	230 000,00
Pour mémoire BP 2014 et DM 1 à 3			2 791 649,68	2 791 649,68
Total section			3 021 649,68	3 021 649,68

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

DM N°1 - 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
011/6015	01	Terrains à aménager		
70/7015	01	Vente de terrains aménagés		-950 000,00
042/7133	01	Variation de stocks de terrains (en cours de prod.)		1 010 000,00
678	01	charges exceptionnelles (versement budget ppal)	60 000,00	

Total DM N°1			60 000,00	60 000,00
Pour mémoire BP 2014			4 099 326,90	4 099 326,90
Total section de fonctionnement			4 159 326,90	4 159 326,90
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040/3355	01	En-cours de production	1 010 000,00	
1641	01	Emprunt		1 010 000,00
Total DM N° 1			1 010 000,00	1 010 000,00
Pour mémoire BP 2014			0,00	0,00
Total section			1 010 000,00	1 010 000,00

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE
DM N°3 - 2014**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022-022	Dépenses imprévues	-0,05	
042-68-6811	Dotations aux amortissements	0,05	
Total décision modificative n°3		0,00	0,00
Pour mémoire Budget Primitif et DM1&2		89 306,11	89 306,11
Total section de fonctionnement		89 306,11	89 306,11
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution négatif		
020 - 020	Dépenses imprévues	140,05	
040-28-28184	Amortissements mobilier		0,02
040-28-28188	Amortissements autres immobilisations		0,03
16 - 1641	Emprunts en Euros		9 000,00
16 - 165	dépôts et cautionnements	590,00	730,00
20 - 2031	Frais d'études	9 000,00	
21 - 2183	Matériel de bureau et matériel informatique		
23 - 2313	Construction		
Total décision modificative n°3		9 730,05	9 730,05
Pour mémoire Budget Primitif et DM1&2		163 413,17	163 413,17
Total section d'investissement		173 143,22	173 143,22

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Maison de santé – Complément au tableau des cadences d'amortissement des biens du budget annexe.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil municipal a fixé les cadences d'amortissement des biens intégrés dans le service annexe "Maison de santé".

La commune a depuis lors fait l'acquisition de matériels ne figurant pas dans la liste initiale des biens amortis et va prochainement lancer une étude (*projet de santé*), immobilisation incorporelle qu'il conviendra également d'amortir conformément aux dispositions de l'instruction M14.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil municipal référencée 13-10-130 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- ➔ **D'ACTUALISER** le tableau des cadences d'amortissement des biens du service annexe "Maison de santé" de la façon suivante :

* Frais d'études et de recherche (comptes 203)	5 ans
* Logiciels prestations intellectuelles informatiques	5 ans
* Matériel informatique	5 ans
* Immobilisations de faible valeur ne constituant pas un lot	2 ans
* Bâtiments durables	35 ans
* Mobilier (meubles meublant et matériel médical)	10 ans
* Installations et appareils de chauffage	15 ans
* Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
* Subventions transférables	Durée identique à celle du bien subventionné

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – URBANISME – Réforme de la fiscalité de l'aménagement – Reconduction des taux et des valeurs forfaitaires pour le calcul de la taxe d'aménagement.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibérations référencées 11-10-95, 11-10-95a & 11-10-95b en date du 22 novembre 2011, le Conseil municipal a respectivement :

- **Fixé** le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Fixé** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur tous les secteurs classés en zone UC, UE et 1AUa au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune tels qu'ils y sont délimités dans les différents plans de zonage ;
- **Fixé** enfin à 3 000 € la valeur forfaitaire servant de base de calcul à la taxe d'aménagement portant sur les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L331-10 du code de l'urbanisme.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'acter la reconduction tacite des taux et valeur forfaitaire alors arrêtés par le Conseil municipal ;

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 22 novembre 2011 référencées n°11-10-95, 11-10-95a & 11-10-95b ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

↳ **DE CONVENIR** que, sauf décision contraire du Conseil municipal, les taux et valeur forfaitaire nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement tels que fixés par les délibérations susvisés seront reconduits d'année en année, dans les conditions ci-dessous, jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération :

- **2 %** pour le taux générique applicable sur l'ensemble du territoire communal non soumis au taux de 3% ;
- **3 %** sur tous les secteurs classés en zone UC, UE et 1AUa au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune tels qu'ils y sont délimités dans les différents plans de zonage ;
- **3 000 €** pour la valeur forfaitaire servant de base de calcul à la taxe d'aménagement portant sur les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L331-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise sans délai au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département et sera annexée au PLU de la commune pour être portée à la connaissance du public.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TAXE COMMUNALE DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – Coefficient multiplicateur 2015.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération en date du 17 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de fixer à **8,44** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté en date du 08 août 2014, le ministre de l'économie et des finances a fixé à **8,50** la limite supérieure du coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 08 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité ;

VU la délibération du conseil municipal n°11-08-73 en date du 8 septembre 2011 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré :

↳ **DE FIXER** à **8,50** le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : HABITAT LOGEMENT – DENSIFICATION URBAINE – Acquisition immeuble AE n°1 "La Motte" – Prix de l'acquisition – Ouverture des crédits – Convention de partenariat avec Méduane Habitat.

Exposé de Dominique ANGOT

Par décision en date du 3 septembre 2014, prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération en date du 15 avril 2014, le maire de Louverné a exercé le droit de préemption de la commune sur l'immeuble cadastré commune de Louverné section AE n°1 lieu-dit "la Motte", en vue de permettre la réhabilitation des immeubles qui y sont édifiés en sept à 10 logements locatifs sociaux.

Sollicité le 22 juillet 2014, le service des domaines a évalué la valeur vénale de ce bien à **199 000 € Hors Taxes.**

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1 ;

VU l'avis des services du domaine référencé n°2013-140V0391 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir poursuivre son effort de construction de logements sociaux afin d'atteindre le seuil qui lui est fixé par l'article 55 de la loi "solidarité et renouvellement urbains" (20% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales) ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

↪ **DE VALIDER** l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier dont il s'agit aux conditions suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. <u>Propriétaire du bien</u> | Monsieur Maurice DREUX |
| 2. <u>Désignation du bien</u> | Propriété ancienne (1800) composée d'une maison principale comprenant huit logements et de deux maisons, remises, garages et dépendances. |
| 3. <u>Références au cadastre</u> | section AE n°1 |
| 4. <u>Contenance de la parcelle</u> | 12 444 m². |
| 5. <u>Prix</u> | 199 000 euros. |
| 6. <u>Commission</u> | 12 000 euros |

↪ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera reçu par l'étude de Maîtres RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL et par l'étude de Maîtres Emmanuel et Nicolas DELOUIS et Bernard CARVAIS, notaires associés à PARIS (75017).

↪ **DE CONVENIR** que les frais de toute nature liés à cette transaction (*frais de délimitation, d'acte, etc. ...*) seront à la charge exclusive de la commune.

↪ **D'AUTORISER** enfin le maire à négocier dès à présent la rétrocession partielle, à la SA HLM "Méduane Habitat", des biens ainsi acquis ainsi que la convention de partenariat à intervenir avec ladite société anonyme HLM pour la mise en œuvre de la réhabilitation de l'ensemble bâti en logements locatifs sociaux.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : HABITAT LOGEMENT – DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF PRIVÉ "DUFLOT" – Demande d'éligibilité dérogatoire au dispositif "DUFLOT" – Autorisation donnée au Président de Laval agglomération de porter la demande.

Exposé de Dominique ANGOT

En 2013, Laval agglomération a déposé un dossier pour les communes de Laval, Changé & Saint-Berthevin afin d'obtenir leur maintien dans le zonage B2 et obtenir une dérogation du Préfet de Région permettant que le dispositif d'investissement locatif privé "Duflot" s'applique à leur territoire. L'agrément a été obtenu le 27 juin 2013.

Parallèlement, Laval Agglomération a porté auprès des services de l'État l'intérêt pour notre territoire que la Ville centre et sa 1^{ère} couronne soient classées en zone B2.

Par arrêté du 1^{er} août 2014, la Commune de Louverné ainsi que celles de l'Huisserie & Bonchamp intègrent le nouveau zonage B2 au même titre que les commune de Changé, Laval & Saint-Berthevin.

Il leur devient donc possible de bénéficier, par dérogation, du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire créé par la loi des finances initiale pour 2013 et modifié par le dispositif Pinel pour la relance du logement locatif.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 80, instaurant le nouveau dispositif d'investissement locatif dit "Duflot" ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Laval agglomération adoptant le programme local de l'habitat 2011-2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation portant révision du classement des communes par zones géographiques pour l'éligibilité à certaines aides au logement ;

CONSIDÉRANT l'existence sur le territoire des communes membres de Laval agglomération d'une politique de planification de l'habitat résolument volontariste (PLH);

CONSIDÉRANT en outre les efforts consentis par la commune de Louverné pour produire des logements locatifs sociaux sur son territoire et la nécessité d'assurer une mixité de la population par la diversité des produits locatifs offerte aux jeunes ménages ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de région une dérogation afin de pouvoir bénéficier du dispositif à l'investissement locatif intermédiaire sur l'ensemble du territoire communal.
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable pour que Laval agglomération dépose cette demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet de région.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Présentation du rapport d'activités 2013 de Laval agglomération.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le rapport retraçant l'activité de LAVAL AGGLOMÉRATION a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa dernière réunion le 22 septembre 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-39, "que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus..."

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités tel qu'il vous a été transmis par courriel et commenté par les délégués de la commune au Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de ses représentants au sein du conseil communautaire entendu :

- ➔ **PREND ACTE** de la présentation qui lui est ainsi faite du rapport d'activités 2013 de LAVAL Agglomération.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Présentation du rapport d'activités 2013 du SMACEL.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "*le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport d'activités établi par le SMACEL au titre de l'exercice 2013 tel qu'il a été présenté aux délégués de la commune au SMACEL lors de la réunion de son comité le 24 juin 2014.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal

- ➔ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2013 du SMACEL qui lui est ainsi faite.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Contrat d'assurances statutaires au 1^{er} janvier 2015.

Exposé de Dominique ANGOT

Par délibération en date du 28 janvier 2014, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) pour négocier un nouveau contrat groupe d'assurances statutaires afin de garantir la commune contre tout ou partie des risques financiers en cours en vertu de ses obligations à l'égard du personnel (*décès, accidents de service, maladie ordinaire, congés maladie, etc. ...*)

A l'issue de cette négociation (*qui regroupait 263 collectivités*) le marché a été attribué à CNP assurances.

Compte tenu des statistiques d'absentéisme défavorables des derniers exercices, les tarifs individualisés suivants nous ont été proposés pour les agents communaux affiliés à la CNRACL

	Offre de base	Variante éventuelle
Décès	0,25%	
Accident de service / maladie professionnelle <i>Sans franchise</i>	1,00%	
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) <i>Sans franchise ; la franchise au titre de la maladie ordinaire reste acquise.</i>	Franchise 90 jours fermes par arrêt : 2,90%	Franchise 180 jours fermes : 2,33%
Maternité, paternité, adoption <i>Sans franchise</i>	1,3%	
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) <i>Franchise par arrêt pour maladie ordinaire</i>	Franchise 15 jours fermes par arrêt 1,62%	
Taux global pour l'ensemble des garanties	7,07% Si annulation de la franchise en maladie ordinaire pour plus de 60 jours d'arrêt consécutifs : +0,10%	

et un taux de 1,05 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour tous les risques garantis, franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Autres caractéristiques du contrat :

- **Taux garantis** pour une durée de 2 ans (CNRACL et IRCANTEC)
- **Durée** 4 ans (2015-2018) adhésion résiliable au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois.
- **Date d'effet du contrat** 1^{er} janvier 2015
- **Régime** capitalisation

Ceci exposé,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite loi LEPORS, notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de cet article 26 ;

VU les articles L141-1 et suivants du code des assurances ;

VU le code des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- ➔ **DE CONFIRMER** votre souhait d'adhérer au contrat groupe du CDG 53 à la date du 1^{er} janvier 2015 ;
- ➔ **DE RETENIR** les garanties et options suivantes :

1°) Pour les agents relevant du régime particulier CNRACL

	Offre de base	Variante éventuelle
Décès	0,25 %	
Accident de service / maladie professionnelle <i>Sans franchise</i>	1,00 %	
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) <i>Sans franchise ; la franchise au titre de la maladie ordinaire reste acquise.</i>	Franchise 90 jours fermes par arrêt : 2,90 %	
Maternité, paternité, adoption <i>Sans franchise</i>	1,3 %	
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) <i>Franchise par arrêt pour maladie ordinaire</i>	Néant	
Taux global pour l'ensemble des garanties souscrites (incluant les frais de gestion du CDG 53)	5,45 %	

Avec l'option couverture des charges patronales à hauteur de 40 %

2°) Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les garanties proposées par CNP au taux de 1,05 % pour tous les risques garantis avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Avec l'option couverture des charges patronales à hauteur de 33 %

- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2014.

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite être de nouveau ajusté afin permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel et à la nouvelle organisation des services

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire

- ➔ **D'AUTORISER**, avec effet au 1^{er} décembre 2014 :
 - la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - La création de deux emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet,
 - La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à Temps complet,
 - La suppression de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.
- ➔ **D'ADAPTER** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal qui s'établira comme suit à compter de la même date :

Tableau 01-10-2014		Tableau 01-12-2014	
- Directeur Général des services	1	- Directeur Général des services	1
- Attaché territorial principal	1	- Attaché territorial principal	1
- Rédacteur	1	- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1	- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe*	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	3	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	3
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe à TNC 28h/S	0
- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	- Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2	- Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC 28h/S	1	- Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe à TNC 28h/S	1
- Agent de maîtrise principal	2	- Agent de maîtrise principal	2
- Agent de maîtrise *	2	- Agent de maîtrise *	2
- Technicien territorial à temps complet	1	- Technicien territorial à temps complet	1
- Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1	- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe	3
- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3	- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe *	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	8	- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe	6
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 9,14h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 24,20h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,70h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,70h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 23,40/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 32,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 32,80h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 28,75h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 29h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,50h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 30,80h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s	2
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TNC 34,55h/s	1
- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1	- A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe à TNC 30,90h/s	1
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2	- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe à TNC 31h/s ⁽¹⁾	2
- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1	- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe à TNC 31h/s *	1
- Educateur (trice) de jeunes enfants	1	- Educateur (trice) de jeunes enfants	1

- Educateur (trice) de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1	- Educateur (trice) de jeunes enfants à TNC 11,5h/s	1
- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	- Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1
		- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à TC	1
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	3	- Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe	2
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC (10/35 ^{ème})	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe ⁽¹⁾	4	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe ⁽¹⁾	4
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 3h/s	1
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 5,33h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 6h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 9,5h/s*	0
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 10h/s*	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 21,20h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 21,20h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 18,6h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 23,86h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 25,10h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC 23,80h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe à TNC 23,80h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 34,00h/s	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe à TNC 28h/s	1
- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial d'enseignement musical à TNC 4/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 2/20 ^{ème}	2
- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1	- Assistant d'enseignement artistique à TNC 3/20 ^{ème}	1
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1	- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1	- Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à TNC 6/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 8/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 8/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 3/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1,5/20 ^{ème}	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} non titulaire à TNC 1/20 ^{ème}	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe à TC 35h	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe à TNC 17,5h/s *	1
- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1	- Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à TNC 28 h/s	1
- Professeurs de musique vacataires	9	- Professeurs de musique vacataires	9
- Agent de remplacement	1	- Agent de remplacement	1
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe remplaçant	2
- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1	- Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe non titulaire	1
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1	- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe remplaçant	1
- Adjoint territorial d'animation vacataire	1	- Adjoint territorial d'animation vacataire	1
- Animateurs CLSH	15	- Animateurs CLSH	15
- C.E.S. *	5	- C.E.S. *	5

- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1	- Emploi consolidé (converti en C.A.E.)	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 12h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 6,32h/s	1
- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1	- Adj. Tech. Territ. Non titulaire de 2 ^{ème} classe à TNC 4,32h/s	1

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENTS – Prix de vente à Méduane Habitat des lots 8 (Barrière) et 22 & 69 (Cormier).

Exposé de Dominique ANGOT

Le lot 8 du lotissement de « la barrière » et les lots 22 et 69 du lotissement du cormier ont été aménagés par la commune en vue d'y édifier des logements locatifs sociaux.

C'est Méduane Habitat, en sa qualité d'organisme de logement social, qui a été retenu par la commune pour y construire :

- Un ensemble de 14 logements sur le lot 8 du lotissement de "la barrière"
- Un ensemble de 8 logements sur le lot 22 du lotissement "du cormier"
- Un ensemble de 10 logements sur le lot 69 du lotissement "du cormier"

Il convient maintenant d'arrêter le prix de vente de chacun de ces lots.

Consulté le 8 septembre 2014, le service des domaines nous a fait parvenir l'avis suivant : "La commune se propose de céder l'ensemble à raison de : 70,71 €/le m² libre et hors taxes, cette valeur n'appelle pas d'observation particulière et peut-être validée."

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1 ;

VU l'avis des services du domaine référencé n°2014-140V0441 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir offrir sur son territoire des logements sociaux de qualité et en nombre suffisant ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

- **D'AUTORISER** la vente, au profit de Méduane Habitat, des lots 8 du lotissement de "la barrière" et des lots 22 et 69 du lotissement "du cormier".
- **DE FIXER** le prix de vente de chacun de ces lots selon les indications portées dans le tableau ci-après :

PARCELLES MEDUANE HABITAT-LA BARRIERE						
Références cadastrales	LOT N°	Surface du lot en m2	prix de vente HT	base TVA sur marge	TVA sur marge à 5,5%	Prix de vente avec TVA sur marge en dedans
<u>ZE 245</u> ZE 338	8	2 047	144 743,37	142 368,85	7 830,29	152 573,66

PARCELLES MEDUANE HABITAT-LE CORMIER						
Références cadastrales	LOT N°	Surface du lot en m2	prix de vente HT	base TVA sur marge	TVA sur marge à 5,5%	Prix de vente avec TVA sur marge en dedans
ZE 274	22	1 413	99 913,23	98 274,15	5 405,08	105 318,31
ZE 336	69	1 431	101 186,01	99 526,05	5 473,93	106 659,94

- ↳ **D'AUTORISER Le Maire** à signer tous les documents à cet effet, notamment l'acte authentique à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maîtres RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENTS – Avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec Méduane Habitat et la commune de Louverné.

Exposé de Dominique ANGOT

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature des conventions de partenariat à intervenir avec Méduane Habitat pour la mise en œuvre de la construction de 32 logements locatifs sociaux sur les lots 8 du lotissement de "la Barrière" et 22 & 69 du lotissement "du Cormier".

Signée le 25 avril 2014, la convention de partenariat portant sur l'opération dite "de la Barrière" nécessite une adaptation pour tenir compte de la modification des surfaces acquises par Méduane Habitat et des modalités de financement du projet.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 référencée n°14-03-35 ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux surfaces cédées à Méduane Habitat pour la construction de 14 logements sur le lot 8 du lotissement "de la Barrière" nécessitent une adaptation de la convention de partenariat signée le 25 avril 2014 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à ladite convention de partenariat tel qu'il est annexé à la présente.
- ↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à le signer.
- ↳ **DE CONVENIR** que la participation financière de la commune induite par cet avenant (60 000 €) fera l'objet d'une inscription au budget principal de l'exercice lors de l'approbation de sa prochaine décision modificative.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENTS – Avenant n°1 au marché consenti à l'entreprise Lochard-Beucé pour les travaux d'assainissement des lotissements de "la Barrière" et "du Cormier".

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les marchés pour la mise en œuvre des travaux de viabilité des lotissements de la "Barrière et du Cormier" ont été signés le 19 août 2013.

Au cours des travaux de 1^{ère} phase, il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications au programme prévu au lot n°2 "assainissement EU et EP".

Ces modifications portent pour l'essentiel sur les quantités réellement mises en œuvre et la suppression du fonçage initialement prévu ;

Elles entraînent une diminution du montant du marché de **5 143,75 € HT** qui aura pour effet de ramener le montant du marché à :

Marché initial :	309 171,50€HT
Avenant n°1 :	<u>- 5 143,75 €HT</u>
Nouveau montant du marché :	304 027,75€HT

L'évolution du montant global du marché est de **- 1,66 %**.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 20 & 118 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant qui vous est présenté répond à des sujétions techniques liées à ce type de chantier et ne remet nullement en cause l'économie globale du marché sur lequel il porte ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

- ↪ **DE L'APPROUVER,**
- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – Actualisation du tableau de classement des voies communales.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les travaux de voirie 2^{ème} phase du lotissement dit "de la Niolerie" sont désormais terminés. La réception des travaux a en effet été prononcée avec effet au 10 mai 2014.

Les voies de cette zone d'habitat étant désormais ouvertes sans restriction à la circulation publique, il apparaît de bonne gestion de prononcer leur classement dans le domaine public des voies communales à caractère de rues et de procéder à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ➔ **D'INCORPORER** les voies de la zone d'Habitat dite "de la Niolerie" (*impasse Maryvonne Dupureur, Impasse Michèle Ostermeyer, rue Michel Bernard, Rue Gérard Lelievre, tronçon n°2, rue des Marais, rue des Campanules*) dans le réseau des voies communales à caractère de rue.
- ➔ **DE PROCÉDER** à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ENVIRONNEMENT – FINANCES COMMUNALES – CRBV – SAGE MAYENNE – Demande de subvention pour la restauration du ruisseau de "la Fontaine".

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'étude préalable à la restauration du ruisseau de la Fontaine et des zones humides des secteurs "Barrière – Charterie – Pré-Pierre" a bénéficié d'une participation financière de la région des Pays de la Loire dans le cadre du 2^{ème} Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) "Mayenne".

Les travaux correspondants devraient pouvoir être mis en œuvre au printemps prochain après réalisation de l'enquête publique "Loi sur l'eau" portant sur l'autorisation du reméandrage du ruisseau.

Ils porteront principalement sur :

- Le reméandrage du ruisseau d'eau actuellement rectiligne (*portant le linéaire de 600m à 730m*),
- La diversification du lit mineur et déconnection d'un plan d'eau,
- La restauration de la ripisylve et d'annexes hydrauliques,
- La restauration et valorisation des zones humides (mares).

Leur coût global est évalué à 140 000 €hors taxes.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 4 octobre 2011 & 22 octobre 2013 ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ➔ **DE CONFIRMER** l'intention de la commune de mettre en œuvre, dès le printemps 2015, les travaux de restauration et valorisation de la coulée verte du secteur "Barrière-Charterie-Pré-Pierre" tels que décrits ci-dessus.
- ➔ **D'ARRÊTER** comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses : **140 000 €HT**

Recettes

▪ Conseil régional des Pays de la Loire (CRBV)	80 % soit	112 000 €	
▪ Commune de Louverné	20 % soit	<u>28 000 €</u>	
	TOTAL	140 000 €	140 000 €HT

- ↪ **DE SOLLICITER** la participation financière correspondante du Conseil régional des Pays de la Loire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE JEUNESSE –
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – A.S.R.E.²**

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Notre commune, qui a mis en œuvre la nouvelle organisation scolaire dès la rentrée de septembre 2013, a ainsi conclu avec la CAF une convention d'objectifs et de financement "aide spécifique – Rythmes éducatifs" pour la période allant du 3 septembre 2013 au 31 décembre 2013.

La Caisse d'Allocation Familiales de la Mayenne nous propose le renouvellement de cette convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mis en œuvre par la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ↪ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement dite "ASRE" proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : HABITAT – LOGEMENT – LOTISSEMENT DU CORMIER – "vente des lots 1-2-3-4-10-11-12 & 13"

²Aide Spécifique Rythmes Educatifs

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Soucieuse d'optimiser la densification du lotissement du Cormier la commune y a viabilisé 8 parcelles en lanière en vue de recevoir des maisons individuelles groupées en bande.

La SA PROVIVA, membre du groupe PROCIVIS OUEST Immobilier, nous propose l'acquisition de ces 8 parcelles, cadastrées section ZE n°252, 253, 254, 255, 261, 262, 263 & 264 d'une contenance totale de 1 903 m², en vue de la réalisation des 8 maisons individuelles en PSLA³ et permis groupés.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2013 n°13-09-118 fixant le prix de vente des lots "libres" dans les lotissements de "la Barrière" et "du Cormier" ;

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ↪ **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la vente à la SA PROVIVA des lots 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 & 13 du lotissement du Cormier afin d'y construire, dans le cadre de 2 permis groupés, 8 maisons individuelles en PLSA.
- ↪ **DE M'AUTORISER** à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – Dénomination d'une voie.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La viabilisation des lotissements de la Niolerie et de la Barrière a très sensiblement modifié le parcours des riverains du hameau de la Barrière préalablement desservis par le chemin privé non dénommé débouchant sur la RD 275 (*route de la Chapelle Anthenaise*).

Il vous est proposé après avoir délibéré,

- ↪ **DE DÉNOMMER** "Impasse de la Barrière" le tronçon du chemin rural du même nom compris entre la rue des Ajoncs et la limite "EST" du lotissement "du Cormier".

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée 23h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion
Le secrétaire de séance
François HEURTEBIZE

³Prêt Social Location Accession

Ont été examinées en séance le 21 octobre 2014 les délibérations suivantes :

14-08-73	Affaires sociales – Maison de santé – Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec Icone Médiation Santé pour l'accompagnement à la conception du projet de santé de la Maison de santé.
14-08-74	Aménagements urbains – Requalification du centre Bourg – Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation 26, rue Nationale.
14-08-75	Assainissement – Extension de la station de Laval – Avenant n°2 à la convention de financement des travaux phase 2.
14-08-76	Conseil municipal – Organismes extérieurs – Actualisation de la liste de présentation soumise au Directeur des services fiscaux pour la constitution de la commission communale des impôts directs.
14-08-77	Domaine privé – Baux précaires – Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER.
14-08-78	Finances communales – Décisions modificatives des budgets de l'exercice.
14-08-79	Finances communales – Maison de santé – Complément au tableau des cadences d'amortissement des biens du budget annexe.
14-08-80	Finances communales – Urbanisme – Réforme de la fiscalité de l'aménagement – Reconduction des taux et des valeurs forfaitaires pour le calcul de la taxe d'aménagement.
14-08-81	Finances communales – Taxe communale de la consommation finale d'électricité – Coefficient multiplicateur 2015.
14-08-82	Habitat logement – Densification urbaine – Acquisition immeuble AE n°1 "La Motte" – Prix de l'acquisition – Ouverture des crédits – Convention de partenariat avec Méduane Habitat.
14-08-83	Habitat logement – Dispositif d'investissement locatif privé "DUFLOT3 – Demande d'éligibilité dérogatoire au dispositif "DUFLOT" – Autorisation donnée au Président de Laval Agglomération de porter la demande.
14-08-84	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activités 2013 de Laval Agglomération.
14-08-85	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activités 2013 du SMACEL.
14-08-86	Personnel communal – Contrat d'assurances statutaires au 1 ^{er} janvier 2015.
14-08-87	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre 2014.
14-08-88	Urbanisme – Lotissements – Prix de vente à Méduane Habitat des lots 8 (Barrière) et 22 & 69 (Cormier)
14-08-89	Urbanisme – Lotissements – Avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec Méduane Habitat et la commune de Louverné.
14-08-90	Avenant – Lotissements – Avenant n°1 au marché consenti à l'entreprise LOCHARD BEAUCE pour les travaux d'assainissement des lotissements de "la Barrière" et "du Cormier".
14-08-91	Voirie communale – Actualisation du tableau de classement des voies communales.
14-08-92	Environnement – Finances communales – CRBV – SAGE Mayenne – Demande de subvention pour la restauration du ruisseau de "la Fontaine".
14-08-93	Affaires scolaires – Petite enfance jeunesse – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – A.S.R.E. (<i>Aide Spécifique Rythmes Educatifs</i>)
14-08-94	Habitat-logement – Lotissement du Cormier – Vente des lots 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 & 13.
14-08-95	Voirie communale – Dénomination d'une voie.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2014

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON	Excusé Pouvoir à Sylvie VIELLE	Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	Excusée
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Excusée Pouvoir à Brice THOMMERET	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER	Excusée	Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé Pouvoir à Stéphane THOMAS		